



Les entrepreneurs de la Minganie sont invités à se tenir informés sur les différentes mesures mises en place pendant cette période de pandémie. Les informations changent rapidement, voici un outil de référence. Nous vous conseillons de cliquer sur les liens et visiter directement les sites internet afin d'obtenir l'information la plus à jour possible.

Informations aux entreprises		
Régional	MRC de Minganie	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe de développement économique en télétravail. - Soutien aux entreprises afin de tenir un état de la situation et d'établir des stratégies post-COVID-19. - Diffusion d'un outil de référence sur les différentes ressources pour les entreprises et les travailleurs. - Consultez la section Service de développement économique COVID-19 sur la page de la MRC de Minganie. <p>Programme Aide d'urgence aux PME dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce programme vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. - L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt et pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera fixe à 3 %. - Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. - Programme accessible jusqu'en avril 2021 (selon les fonds disponibles) - Le formulaire de demande se trouve dans la section Service de développement économique COVID-19 du site internet de la MRC de Minganie. <p>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19)</p>
Provincial	Gouvernement du Québec	<p>Plusieurs mesures sont offertes présentement aux entreprises du Québec par les gouvernements du Québec et du Canada. Consultez cet outil qui vous permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation.</p> <p>Aide mémoire sur la reprise graduelle des activités</p> <p>Au cours des dernières semaines, certaines activités ont repris graduellement au Québec. Consultez la page sur la reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19 et l'aide-mémoire résumant les principales consignes et mesures (PDF 134 Ko) actuellement en vigueur.</p> <p>Réouverture et maintien des activités économiques (COVID-19)</p> <p>Le gouvernement du Québec autorise la réouverture de l'ensemble des secteurs d'activités économiques à l'exception des :</p> <ul style="list-style-type: none"> festivals et grands événements; camps de vacances réguliers avec séjour. <p>À partir du 18 juillet 2020, le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans les lieux publics fermés ou partiellement couverts pour les personnes de 12 ans et plus.</p> <p>Dès le 18 juillet, les employeurs privés dont le personnel travaillait à domicile pourront autoriser un retour de leurs effectifs de façon à atteindre un taux d'occupation maximal de 25 % par entreprise. À noter que ce taux est un maximum et non un objectif à atteindre.</p> <p>Pour les activités qui peuvent se poursuivre à distance, le télétravail demeure encouragé.</p> <p>Les entreprises qui souhaitent un retour des effectifs sur le lieu de travail doivent mettre en place les mesures sanitaires préconisées, dont la</p>

Provincial		<p>distanciation sociale de 2 mètres entre les individus. Le port du couvre-visage est également obligatoire dans toutes les aires communes des édifices à bureaux.</p> <p>En tout temps, il sera essentiel que la population continue de respecter les consignes sanitaires, afin de limiter les risques associés à la propagation du virus.</p> <p>Questions et réponses pour les employeurs et les travailleurs dans le contexte de la COVID-19</p> <p>Questions et réponses sur les commerces, les lieux publics et les services dans le contexte de la COVID-19</p> <p>Questions et réponses sur les programmes d'aide et les revenus dans le contexte de la COVID-19</p>	
	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Le service de placement simplifié et gratuit Jetravail! facilite le jumelage entre les entreprises de toutes les régions du Québec qui ont des besoins de main-d'œuvre et les personnes à la recherche d'un emploi.	Questions sur le service Jettravail! Lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 1 888-EMPLOIS (1 888-367-5647)
	Revenu Québec	<p>Consultez les TABLEAUX-SYNTHÈSES DES DATES LIMITES À RESPECTER PAR LES ENTREPRISES</p> <p>Nouvelles mesures pour faciliter la vie des citoyens et des entreprises</p> <p>COVID-19 – FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES ENTREPRISES</p> <p>Un employeur qui peut bénéficier de la Subvention salariale d'urgence du Canada et qui a un établissement au Québec pourra bénéficier d'un crédit de cotisation au FSS à l'égard d'un employé en congé payé en raison de la pandémie de la COVID-19 pour une période de douze semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.</p>	
	Investissement Québec Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. - Soutenir de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. - Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt Investissement Québec. - Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$ excepté pour l'industrie du tourisme pour lequel aucun montant minimum d'intervention financière n'est fixé. - Le refinancement est exclu. - La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. 	<p>Votre institution financière est la mieux placée pour évaluer les meilleures options applicables à votre entreprise. C'est pourquoi vous devez d'abord communiquer avec le directeur de comptes de votre institution financière.</p> <p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p> <p>Questions d'ordre général au sujet du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) 1-844 474-6367 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30</p>
	Ministère du Tourisme	Les entreprises qui ont reçu une confirmation d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de	Ministère du Tourisme Direction du service à la clientèle et de la gestion des programmes

Provincial		<p>développement touristique (PSSDT) bénéficieront d'un report de la date de début ou de fin des travaux. Le Ministère permettra aussi des reports d'échéance aux entreprises dont le montage financier des projets doit être mené à terme à l'intérieur d'un délai prescrit. Les entreprises qui souhaitent se prévaloir de cette mesure d'assouplissement doivent transmettre un courriel au conseiller en développement touristique de leur région. Pour le moment, aucune date limite n'est prévue en ce qui a trait à ces reports.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les organisations qui bénéficieront du programme Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour la période été-automne 2020-2021 recevront leur premier versement (80 % du montant total de leur subvention), que leurs activités soient maintenues ou non. - S'il y a lieu, le second versement, pouvant atteindre 20 % de l'aide financière, sera effectué selon le portrait des dépenses réellement engagées au moment de l'annulation de l'événement, sur présentation des pièces justificatives. 	<p>Téléphone : 418-643-5959, poste 3411 Sans frais : 1-800-482-2433 programmes@tourisme.gouv.qc.ca</p> <p>Prenez note que, jusqu'à nouvel ordre, même si l'analyse des demandes reçues se poursuit, aucun nouveau projet ne sera accepté dans le cadre de ce programme.</p> <p>Réponses aux questions en tourisme (COVID-19)</p>
	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Le Registraire des entreprises propose une mesure d'allègement concernant la date limite de paiement des droits annuels d'immatriculation pour l'année en cours. Cette mesure consiste à reporter la date limite de paiement au 1er septembre 2020. Elle s'applique à toutes les entreprises dont la date de fin de production de la déclaration de mise à jour annuelle se situe entre le 13 mars 2020 et le 31 août 2020. <p>Foire aux questions sur la mesure d'allègement</p>	<p>Mesure d'allègement concernant le paiement des droits annuels d'immatriculation</p> <p>Le Registraire met à votre disposition, de façon temporaire en cette période de pandémie, l'adresse suivante : inforegistre@req.gouv.qc.ca</p>
	Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	<p>Consultez les plans de sécurité sanitaire COVID-19 pour les gîtes, les auberges de jeunesse et l'hôtellerie.</p> <p>La CITQ a suspendu, depuis le 28 mars 2020, la facturation des frais annuels aux titulaires d'une attestation de classification. Conséquemment, aucune pénalité ne sera imposée aux titulaires concernés et aucune attestation ne sera annulée. De même, pour les titulaires d'une attestation qui ont déjà reçu leur facture pour les frais annuels de l'année 2020, leur prochaine facture pour l'année 2021 sera ajustée en fonction de la période visée par la mesure. Pendant l'application de la mesure, toute attestation de classification demeure en vigueur.</p>	
	Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT)	<p>formations gratuites pour les travailleurs visant à outiller les équipes terrain des différents secteurs de l'industrie touristique et celles d'autres industries de services dont l'objectif est d'aider les intervenants de première ligne à adapter leur expérience client en contexte de pandémie. Pour consulter les</p>	

Provincial		différentes dates de diffusion et vous inscrire, consultez le catalogue des formations .	
	CNESST	<p>Mesures d'assouplissement de la CNESST</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les employeurs qui bénéficient de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) n'ont pas à payer de prime d'assurance à la CNESST, tant sur le montant de la subvention que sur le montant supplémentaire qu'ils pourraient verser durant cette période, pour les semaines où les travailleurs n'offrent aucune prestation de travail. En conséquence, aucun versement périodique ne doit être fait sur ces montants et les ajustements nécessaires seront possibles lors de la production de la Déclaration des salaires 2020. Par contre, pour les semaines où les travailleurs offrent une prestation de travail, même à temps partiel, les employeurs doivent déclarer la totalité de la subvention et le montant supplémentaire qu'ils pourraient verser à leurs travailleurs dans le calcul des versements périodiques. - Les employeurs ont jusqu'au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de leur État de compte lié à la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront exigés pendant cette période. <p>Questions et réponses – COVID-19</p> <p>La CNESST propose une trousse d'outils. Elle s'adresse aux employeurs et aux travailleurs de tous les secteurs d'activité. Des outils supplémentaires pour les différents secteurs se trouvent aussi sur leur site internet, voici les liens vers certaines de ces trousses :</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur de la restauration</p> <p>Trousse d'outils pour les secteurs de l'hébergement et du camping</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur des soins personnels et de l'esthétique</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur des soins thérapeutiques</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur du commerce de détail et des centres commerciaux</p> <p>Trousse d'outils pour le secteur de la construction</p> <p>La CNESST peut répondre aux entreprises, aux employés et aux clients qui ont des questions.</p> <p>Demandes de renseignements : 1 844 838-0808 Délais d'attente plus élevés au téléphone.</p> <p>Une demande de renseignements peut aussi être faite en ligne</p> <p>*Bureaux régionaux temporairement fermés.</p>	
	INSPQ Centre d'expertise et de référence en santé publique	Deux formations complémentaires en lien avec la COVID-19 et le milieu de travail : pour les employés et pour les gestionnaires et employeurs	
	Culture et Communications Québec	Soutien du milieu culturel et des communications	
	Chantier de l'économie sociale	- Vous trouverez sur leur site internet de l'information pertinente concernant les mesures spéciales liées à la COVID-19.	Chantier de l'économie sociale FOIRE AUX QUESTIONS – COVID-19
Fédéral	Répondez à quelques questions et une liste de programmes et services vous sera proposée. Trouvez les mécanismes de soutien et autres programmes et services liés à la COVID-19		
	Agence du revenu du Canada	La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) accorde aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, rétroactivement au 15 mars 2020. Le 17 juillet, le gouvernement a proposé	

Fédéral	<p>Êtes-vous admissible à la SSUC ?</p> <p>Calculez votre montant de subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)</p> <p>Résumé calcul de la SSUC</p> <p>Comment faire une demande</p> <p>Guide pour demander la Subvention salariale d'urgence du Canada</p>	<p>des changements concernant la SSUC. Plus d'informations seront bientôt disponibles.</p> <p>Pour être admissible à recevoir la subvention salariale, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être un employeur admissible ; - avoir enregistré une baisse admissible de revenus ; et - avoir un compte de paie auprès de l'ARC en date du 15 mars 2020. <p>Vous devez déterminer si la baisse de vos revenus vous rend admissible à faire une demande de subvention salariale pour une période donnée. Les revenus admissibles comprennent généralement les revenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vente de marchandises ; - la prestation de services ; - l'utilisation de vos ressources par d'autres personnes. <p>Les employés qui ont été mis à pied ou en congé peuvent devenir admissibles rétroactivement.</p> <p>Si vous déterminez que vous êtes admissible à la SSUC pour une période de demande, vous serez automatiquement admissible à la période de demande suivante.</p> <p>Périodes de demande</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Période de demande</th> <th>Date de début et de fin</th> <th>Revenus de référence</th> <th>Revenus de la période de demande</th> <th>Baisse nécessaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>15 mars au 11 avril 2020</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Mars 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 </td> <td>Mars 2020</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>12 avril au 9 mai 2020</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Avril 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 </td> <td>Avril 2020</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>10 mai au 6 juin 2020</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Mai 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 </td> <td>Mai 2020</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>7 juin au 4 juillet 2020</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Juin 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 </td> <td>Juin 2020</td> <td>30 %</td> </tr> </tbody> </table>	Période de demande	Date de début et de fin	Revenus de référence	Revenus de la période de demande	Baisse nécessaire	1	15 mars au 11 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mars 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Mars 2020	15 %	2	12 avril au 9 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Avril 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Avril 2020	30 %	3	10 mai au 6 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mai 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Mai 2020	30 %	4	7 juin au 4 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Juin 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Juin 2020	30 %
	Période de demande	Date de début et de fin	Revenus de référence	Revenus de la période de demande	Baisse nécessaire																						
1	15 mars au 11 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mars 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Mars 2020	15 %																							
2	12 avril au 9 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Avril 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Avril 2020	30 %																							
3	10 mai au 6 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mai 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Mai 2020	30 %																							
4	7 juin au 4 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Juin 2019, ou • Moyenne de janvier et de février 2020 	Juin 2020	30 %																							
<p>Agence du revenu du Canada</p>	<p>Dates de production et de paiement : l'Agence et la COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les activités de recouvrement sur les nouvelles créances seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, et des ententes de paiement flexibles seront offertes. L'ARC a permis à toutes les entreprises de reporter jusqu'au 30 juin 2020 tout paiement ou versement de TPS/TVH devenu exigible après le 26 mars 2020 et avant juillet 2020. Par conséquent, aucun intérêt n'est applicable à un paiement ou à un versement effectué au plus tard le 30 juin 2020. 																										

Fédéral		<ul style="list-style-type: none"> - L'Agence a adopté une mesure temporaire et considère maintenant que les signatures électroniques répondent aux exigences établies dans la Loi de l'impôt sur le revenu.
	Emploi et développement social Canada	<p>Du 15 mars 2020 au 14 mars 2021, et non limité à un seul secteur ou industrie, le gouvernement du Canada introduit des mesures spéciales temporaires au programme Travail partagé de l'assurance-emploi.</p> <p>Aperçu du programme de travail partagé 1-800-367-5693</p>
		<p>Flexibilités temporaires pour Emplois d'été Canada (EÉC) 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les employeurs financés seront admissibles à un remboursement de subvention salariale pouvant atteindre 100 % du salaire horaire minimum provincial. - Emplois entre le 11 mai 2020 et le 28 février 2021. - Les employeurs peuvent offrir des emplois à temps partiel. Les employeurs pourront offrir des emplois à temps partiel aux jeunes qui veulent travailler pendant l'année scolaire. - Flexibilité pour modifier les activités de projet et d'emploi.
	<p>Banque de développement du Canada (BDC) Et Exportation et développement Canada (EDC)</p> <p><u>Communiquez directement avec votre institution financière</u></p>	<p>Programme de crédit aux entreprises (PCE)</p> <p>Les entreprises qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les programmes du PCE ou qui veulent présenter une demande sont invitées à communiquer avec leur principal prêteur.</p> <p>Les programmes suivants sont inclus dans le PCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) <ul style="list-style-type: none"> - Prêt sans intérêts jusqu'à 40 000\$ pour les entreprises admissibles. Le remboursement du solde du prêt, au plus tard le 31 décembre 2022, entraînera une radiation de 25 % de ce prêt (jusqu'à concurrence de 10 000\$. Toutes les demandes sont gérées par vos institutions financières. Nous vous invitons à visiter le site Web de votre institution pour obtenir de plus amples renseignements et consulter les FAQ. - À compter du 26 juin 2020, figureront parmi les entreprises admissibles au CUEC les petites entreprises exploitées par les propriétaires qui n'ont pas de revenu d'emploi, les propriétaires uniques qui touchent directement des revenus d'entreprise ainsi que les sociétés privées familiales qui versent des dividendes à leurs employés plutôt que des salaires. Un nombre accru d'entreprises pourront donc y accéder. • Programme de prêts conjoints de BDC <ul style="list-style-type: none"> - Reportez les versements de capital jusqu'à 12 mois si vous avez besoin de plus de latitude. Disponible jusqu'au 30 septembre 2020 par l'entremise de l'institution financière. - L'entreprise est directement ou indirectement touchée par la COVID-19; - L'entreprise était en règle et financièrement viable avant la situation économique actuelle; - Le financement doit être utilisé uniquement pour couvrir les besoins de flux de trésorerie opérationnels; - Sujet aux critères de crédit de votre institution financière principale. • Garantie-PCE d'EDC <ul style="list-style-type: none"> - Garantie pour une nouvelle marge de crédit opérationnelle ou un nouveau prêt à terme qu'EDC offre à votre institution financière pour vous permettre d'accéder à du crédit supplémentaire. Veuillez discuter de vos besoins de liquidités avec votre institution financière. • Programme de financement de BDC pour les moyennes entreprises

Fédéral		- Pour les entreprises de taille moyenne dont les revenus annuels sont supérieurs à 100 millions de dollars.
	<p>Développement économique Canada pour les régions du Québec</p> <p>Développement économique Canada pour les régions du Québec 1-800-561-0633</p> <p>SADC Côte-Nord</p> <p>418 962-7233</p>	<p>Le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)</p> <p>Le Fonds permet d'offrir des mesures d'atténuation immédiates pour les entreprises qui ont des difficultés pour cause de manque de liquidités et de préparer dès maintenant l'après COVID-19 par le biais d'un appui axé sur la relance économique.</p> <p>Il est mis en œuvre par les six agences de développement régional (ADR), qui connaissent bien les réalités économiques de leurs régions et qui sont souvent le premier point de contact des gens au niveau local</p> <p>Le réseau national des SADC pourra offrir un soutien ciblant tout particulièrement les petites entreprises et les communautés rurales à travers le pays.</p> <p>Le FARR vise à offrir une aide financière d'urgence aux PME et aux OBNL qui n'ont pas accès à toute l'aide du gouvernement du Canada qui leur est nécessaire pour couvrir leurs besoins de liquidités, afin qu'ils puissent demeurer opérationnels.</p> <p>Le financement sera cohérent avec les autres aides d'urgence, tout en évitant la duplication des aides gouvernementales octroyées.</p> <p>Si votre situation correspond au profil suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commerces de détail, services de proximité, services professionnels et de santé (p. ex. : restaurant, boulangerie, dépanneur, salon de coiffure, maison funéraire, nettoyeur, concessionnaire automobile, magasin à grande surface, services comptables ou juridiques, dentiste, services immobiliers) - Agriculture (cueillette et récolte) et pêches - Entreprises d'économie sociale (tous secteurs) - Entreprises de production artisanale et produits du terroir - Travailleurs autonomes et entreprises individuelles (tous secteurs) - Entreprises touristiques nécessitant un financement de 40 000 \$ et moins - Entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$ dans les secteurs manufacturiers et de services à valeur ajoutée - Entreprises en démarrage (autres que dans les secteurs manufacturiers et de services à valeur ajoutée). <p>Vous pourriez être admissible à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un prêt allant de 5000\$ à 40 000\$; - 4,45% ; - Congé d'intérêt pendant 24 mois - Possibilité de congé de capital pendant 24 mois; - Terme allant jusqu'à 5 ans; - 25% du prêt devient non remboursable si 75% est remboursé avant le 31 décembre 2022. <p>La demande en 3 étapes et les formulaires sont disponibles sur le site internet de la SADC Côte-Nord</p> <p>Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer</p> <p>Les transformateurs de poissons et de fruits de mer peuvent maintenant obtenir de l'aide pour s'acquitter des coûts relatifs à la COVID-19 engagés à partir du 15 mars 2020. Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) administre le FCSPM pour les régions du Québec.</p> <p>Le FCSPM appuie les activités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Accroître la capacité d'entreposage – Trouver des solutions d'entreposage pour les produits vivants, surgelés et/ou transformés. L'entreposage peut être : temporaire ou permanent. 2) Activités des usines – Investir dans de nouveaux équipements ou services pour : protéger les travailleurs; adapter les activités des usines, les produits ou emballages; accroître l'efficacité et la productivité. 3) Réactivité au marché – Répondre aux nouvelles exigences du marché : répondre aux nouveaux besoins des consommateurs; trouver de nouveaux marchés; expédier des produits dans de nouveaux marchés.

	<p>Innovation, Sciences et Développement économique Canada</p>	<p>Service téléphonique d'appui à la planification financière pour les petites entreprises connaissant des difficultés dans le contexte de la COVID-19. Le Service d'aide à la résilience des entreprises sera en place quatre semaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aidera les entrepreneurs et les propriétaires de petite entreprise qui ont besoin de conseils en matière de planification financière, en particulier ceux qui n'ont pas accès à un comptable. - Également offert aux organismes sans but non lucratif et aux organismes de bienfaisance. - Des conseillers en affaires, soit 125 membres de l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fourniront des conseils financiers personnalisés aux propriétaires de petite entreprise éprouvant des besoins urgents afin de les aider à prendre les meilleures décisions qui soient pour leur entreprise pendant cette crise. Les conseillers pourront répondre aux questions sur la réglementation fiscale et sur les répercussions de la COVID-19, renseigner les propriétaires au sujet des programmes de soutien gouvernementaux qui correspondent le mieux à leur situation particulière et élaborer une planification financière stratégique en vue de la reprise des activités. - Numéro sans frais 1-866-989-1080, sept jours par semaine, de 8 h à 20 h (heure de l'Est).
	<p>Financement agricole Canada (FAC)</p>	<p>Programme de soutien de FAC — COVID-19 : Programme de reports de paiements et de ligne de crédit. Communiquez avec votre bureau local ou avec le Centre de service à la clientèle 1-888-332-3301</p>
Fédéral	<p>Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)</p>	<p>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 75 % le loyer des petites entreprises canadiennes le plus touchées par la pandémie de COVID-19. L'AUCLC destinée aux petites entreprises sert à payer 50 % du loyer, le locataire paie jusqu'à 25 % du loyer et le propriétaire renonce à 25 % du loyer - Prêts-subsidés qui serviront à couvrir 50 % des paiements de loyers mensuels des petites entreprises locataires admissibles aux prises avec des difficultés financières pendant les mois d'avril, mai, juin et juillet (prolongation de juillet). - La SCHL renoncera automatiquement au prêt. Le prêt n'aura donc pas à être remboursé le 31 décembre 2020 si le propriétaire s'est conformé aux obligations de l'entente de prêt et de l'entente de réduction de loyer. <p>.Présentez votre demande</p>
	<p>Gouvernement du Canada</p> <p>Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19</p>	<p>Autres aides du gouvernement du Canada non décrites plus haut dans ce tableau :</p> <p>Programme d'aide à la recherche industrielle - entreprises en démarrage par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI).</p> <p>Futurpreneur Canada continue à soutenir les jeunes entrepreneurs.</p> <p>Aide pour les petites et moyennes entreprises autochtones et soutien aux institutions financières autochtones qui leur offrent du financement Un montant pouvant atteindre 40 000 \$ sera offert aux petites et moyennes entreprises autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un prêt sans intérêt pouvant atteindre 30 000 \$; - une contribution non remboursable pouvant atteindre 10 000 \$. <p>Communiquez avec votre institution financière autochtone pour présenter une demande de soutien.</p> <p>Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) n'enverra pas de lettres demandant aux radiodiffuseurs d'acquiescer les droits de licence de la partie I pour l'exercice 2020-2021.</p> <p>Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide les employeurs des secteurs de l'agriculture, de la pêche ainsi que de la production et de la transformation des aliments avec certains des frais supplémentaires liés à la période d'isolement obligatoire de 14 jours imposée aux travailleurs étrangers temporaires à leur entrée au Canada - Contribution maximale non remboursable d'un montant de 1 500 \$ pour chaque travailleur étranger temporaire.

Fédéral		<p>- Les demandes de participation au titre du programme seront acceptées jusqu'au 31 août 2020. Guide du demandeur</p> <p>Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer (FCSPM)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises qui œuvrent dans la transformation et l’emballage de produits de la mer, ou les organismes qui soutient cette industrie. - Aide pour acquitter des coûts relatifs à la COVID-19 engagés à partir du 15 mars 2020. - Appui les activités des catégories suivantes : Accroître la capacité d’entreposage, activités des usines et réactivité au marché. <p>Fonds d'urgence pour l'appui communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour améliorer la capacité des organismes communautaires d'aider les Canadiens vulnérables pendant la crise de la COVID-19. - Les organismes communautaires intéressés sont invités à consulter le site Web des partenaires intermédiaires pour en apprendre davantage et présenter une demande. <p>Croix-Rouge canadienne Fondations communautaires Canada Centraide Canada</p> <p>Nouveau soutien pour les pêcheurs canadiens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation pour les pêcheurs <ul style="list-style-type: none"> - Fournira un soutien au revenu pour les saisons de pêche de cette année aux pêcheurs indépendants et aux membres d’équipage et pêcheurs à la part admissible qui ne peuvent avoir accès à la subvention salariale d'urgence du Canada. - Sera accordée à ceux dont les revenus de pêche auront diminué de plus de 25 % au cours de l'année d'imposition 2020, par rapport à une période de référence à déterminer. - Couvre 75 % des pertes de revenu de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25 %, jusqu'à concurrence d'un paiement individuel maximal accordé au titre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (soit 847 dollars par semaine pour une période maximale de 12 semaines). • Subvention aux pêcheurs <ul style="list-style-type: none"> - Programme qui accordera des subventions pour aider les pêcheurs touchés par la pandémie de COVID-19 qui ne sont pas admissibles à la subvention salariale d'urgence pour les entreprises du Canada ou à des mesures équivalentes. - Fournira une aide non remboursable pouvant atteindre 10 000 dollars aux pêcheurs autonomes possédant un permis de pêche valide. Le montant de ce soutien financier non remboursable dépendra de l’historique des revenus des pêcheurs. <p>Programmes de Prestation et Subvention aux pêcheurs Plus de détails sur ces mesures seront communiqués prochainement.</p>
	Ministère du Patrimoine canadien	<p>Fonds d’urgence pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vise à aider ces organismes à planifier leur avenir grâce à des mesures d’aide temporaires supplémentaires. - A aussi pour but de maintenir les emplois et de favoriser la continuité des activités des organismes dont la viabilité est entravée par la pandémie de COVID-19. - Sera administré par Patrimoine canadien <p>Foire aux questions — Fonds d’urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport</p>
Fédération canadienne de l’entreprise indépendante	Visitez la section foire aux questions de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	
Institutions financières	Communiquez avec votre institution financière , elle peut fournir des solutions flexibles pour le paiement des hypothèques et du crédit.	
Desjardins	<p>Desjardins déploie sa stratégie pour contribuer à la relance</p> <p>Le Fonds du Grand Mouvement soutiendra des projets qui rejoignent les priorités des milieux, telles que l'emploi, la vitalité économique, l'éducation et l'environnement.</p> <p>Le Fonds C offre une aide financière équivalant à 25 % du coût des projets, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p>	

Informations aux travailleurs		
Provincial	Gouvernement du Québec	<p>Plusieurs programmes d'aide sont offerts présentement aux travailleurs, résidents du Québec, qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19. Consultez cet outil qui permettra de déterminer le type d'aide qui pourrait répondre à votre situation.</p> <p>Aide mémoire sur la reprise graduelle des activités</p> <p>Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux : On protège aussi sa santé mentale - Organiser le télétravail</p>
	Revenu Québec	<p>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide financière de 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines, accordée aux travailleurs essentiels pendant la période de pandémie et qui vise à compenser la différence entre leur salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU). - Conditions d'admission : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels ; - Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine ; - Revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020 ; - Être âgé d'au moins 15 ans au moment de la demande de prestations. <p>Important : Pour chaque semaine de travail admissible, vous ne devez avoir reçu aucune somme relative à la PCU ou au Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19). Cependant, notez que vous êtes admissible même si l'entreprise pour laquelle vous travaillez reçoit l'aide du gouvernement fédéral relative aux salaires versés par les entreprises.</p> <p>Vous devez vous inscrire à Mon dossier pour les citoyens et au dépôt direct en ligne et ensuite Demander la prestation</p>
		<p>Consultez le tableau synthèse des dates limites à respecter par les citoyens concernant leurs obligations fiscales, dans le cadre de la situation exceptionnelle causée par la COVID-19.</p>
	Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement. - À compter du lundi 23 mars, suspension, jusqu'à nouvel ordre, de l'application des frais d'administration applicables aux factures impayées pour tous ses clients résidentiels. - Possibilité de conclure une entente afin de reporter le paiement.
Fédéral	Gouvernement du Canada	<p>Répondez à quelques questions pour trouver quels programmes d'aide financière fédéraux s'offrent à vous. Trouver de l'aide financière pendant la COVID-19.</p>
	Agence du revenu du Canada Emploi et Développement social Canada / Assurance-emploi	<p>La Prestation canadienne d'urgence fournit une aide financière aux employés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont directement touchés par la COVID-19. Si vous êtes admissible, vous pouvez recevoir un paiement de 2 000 \$ pour une période de 4 semaines (équivalent à 500 \$ par semaine).</p> <p>Lorsque vous présentez une demande, vous ne pouvez pas avoir gagné plus de 1 000 \$ de revenus combinés d'un emploi ou d'un travail indépendant pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours de la période initiale de 4 semaines.</p> <p>Prolongation de la PCU de 16 à 24 semaines Questions et réponses sur la prestation canadienne d'urgence</p> <p>La PCU est administrée conjointement par Service Canada et l'Agence du revenu du Canada. Ne présentez une demande de PCU que par l'intermédiaire de Service Canada OU de l'Agence du revenu du Canada (ARC), pas des deux.</p>

Fédéral		<p>Pour déterminer où présenter une demande, répondez à quelques questions pour être orienté vers l'option de service qui correspond le mieux à votre situation.</p> <p>La meilleure façon de présenter votre demande de PCU est en ligne. Toutefois, si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez demander à obtenir la prestation Agence du revenu du Canada : 1-800-959-2041 ou 1-800-959-2019. Service Canada : 1-833-966-2099.</p> <p>La PCU est une prestation imposable. Vous devrez déclarer tous les paiements reçus dans votre déclaration d'impôt.</p> <p>Assurance-emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez récemment présenté une demande d'assurance-emploi pour des prestations régulières ou de maladie, ne présentez pas de nouvelle demande. Votre demande sera automatiquement évaluée afin de déterminer si vous êtes admissible à la PCU. - Un certificat médical n'est plus requis pour les demandes de l'assurance-emploi à partir du 15 mars 2020 ou après. - Pour plus d'information sur les prestations de maternité, parentales, de pêcheur, de compassion ou pour proches aidants, aussi pour toute autre demande de prestations établie avant le 15 mars, veuillez communiquer avec le centre d'appels de l'assurance-emploi au 1-800-808-6352. <p>Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier aux étudiants de niveau postsecondaire ainsi qu'aux récents diplômés de niveau secondaire et postsecondaire qui ne peuvent pas trouver de travail en raison de la COVID-19. - Destinée aux étudiants qui ne sont pas admissibles à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou à l'assurance-emploi. - Entre mai et août 2020, la PCUE peut offrir aux étudiants admissibles un paiement de : 1 250 \$ pour chaque période de 4 semaines ou 2 000 \$ pour chaque période de 4 semaines, si vous avez des personnes à charge ou un handicap.
	Agence du revenu du Canada	<p>Visitez la page Dates de production et de paiement l'Agence et la COVID-19</p>